

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 06/07/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Nicolas BACCONNIER, Christelle HAON à Henri HOURIEZ, Fabienne ALPHONSINE à Gaelle VUILLOT, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2021.07.12.10****OBJET : Astreintes - Mise à jour**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant qu'il y a lieu de faire face à de nouveaux besoins de la collectivité,

Au regard des nécessités de la collectivité, Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Systèmes d'information, propose d'ouvrir la possibilité d'une astreinte pour **les agents de la Police Municipale**.

Celles-ci couvriront, selon les nécessités de service, les nuits, les jours de semaine, les jours fériés et les week-ends.

(A titre indicatif, à la date de la présente délibération, le week-end d'astreinte est indemnisé à 109.28€ brut, la nuit est indemnisée à 10.05€, un jour férié à 43.38€ ; Les interventions sont indemnisées au taux horaire de 24€ la nuit, 16€ les jours de semaine (du lundi au samedi), 32€ les dimanches et jours fériés).

La présente délibération prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2021**.

Les agents sont placés en astreinte par arrêté individuel après avis de leur hiérarchie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, selon les nécessités de service, une astreinte pour les agents du poste de Police Municipale.**
- **PRECISE que les agents concernés par la disposition ci-dessus sont ceux occupant des emplois relevant des cadres d'emplois des Agents de Police Municipale (catégorie C) et des Chefs de Service de Police Municipale (catégorie B).**
- **PRECISE que les bénéficiaires sont désignés par l'autorité territoriale.**
- **PRECISE que l'indemnisation des astreintes est effectuée en référence aux textes réglementaires et relativement aux durées d'astreinte effectuées.**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'ensemble de ces mesures sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 12/07/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 13 juillet 2021 13/07/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210712-lmc19658-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER